

# Entraîneurs/coordonnateur communautaire de l'entraînement

## Entraîneur

Une personne qui se porte volontaire pour être l'entraîneur d'une équipe scolaire et qui est approuvée par la direction d'école ou un mandataire.

## Entraîneur-enseignant

Un membre du personnel enseignant ou un membre de la direction d'école qui détient un certificat valide de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et qui est sous contrat pour le compte du conseil scolaire.

## Entraîneur communautaire

Une personne approuvée par la direction d'école qui se porte volontaire pour être l'entraîneur d'une équipe scolaire. Un entraîneur communautaire doit être jumelé à un coordonnateur communautaire de l'entraînement. Des exemples de personnes qui peuvent remplir le rôle d'entraîneur communautaire sont :

- personnel enseignant qui n'est pas à l'emploi du conseil scolaire;
- personnel enseignant à la retraite;
- éducateurs de la petite enfance, stagiaires, aides-enseignants;
- élèves stagiaires, autres élèves du secondaire;
- parents ou tuteurs;
- individus ou entraîneurs de la communauté.

Un entraîneur communautaire doit suivre une procédure de demande officielle (consultez le [\*\*Modèle de formulaire de candidature pour les entraîneurs communautaires\*\*](#)). Une personne qui se porte volontaire pour être un entraîneur communautaire doit :

- remplir le formulaire de candidature pour les entraîneurs communautaires;
- passer une entrevue et être approuvée par la direction d'école (consultez les [\*\*Critères suggérés pour choisir un entraîneur communautaire\*\*](#));
- se familiariser avec les politiques et les procédures pertinentes de l'école et du conseil scolaire fournies par la direction d'école;
- être jumelée à un coordonnateur communautaire de l'entraînement;
- présenter un rapport de vérification policière récent.

## Coordonnateur communautaire de l'entraînement

Un membre du personnel enseignant ou un membre de la direction d'école qui détient un certificat valide de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et qui est sous contrat pour le compte du conseil scolaire; cette personne doit remplir toutes les fonctions d'un enseignant selon la Loi sur l'éducation et les présentes Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation. Le niveau de soutien offert par cette personne dépendra de l'expertise et des compétences de l'entraîneur communautaire, et sera déterminé par la direction d'école ou le mandataire.